



Exposé des motifs

Il s'agit, par le biais du présent règlement grand-ducal d'autoriser le ministre du Tourisme, conformément à l'article 5, paragraphe 3, à subventionner les trois projets touristiques suivants :

- 1) Construction d'un nouveau centre d'accueil pour les besoins du Natur- & Geopark Mëllerdall à Beaufort

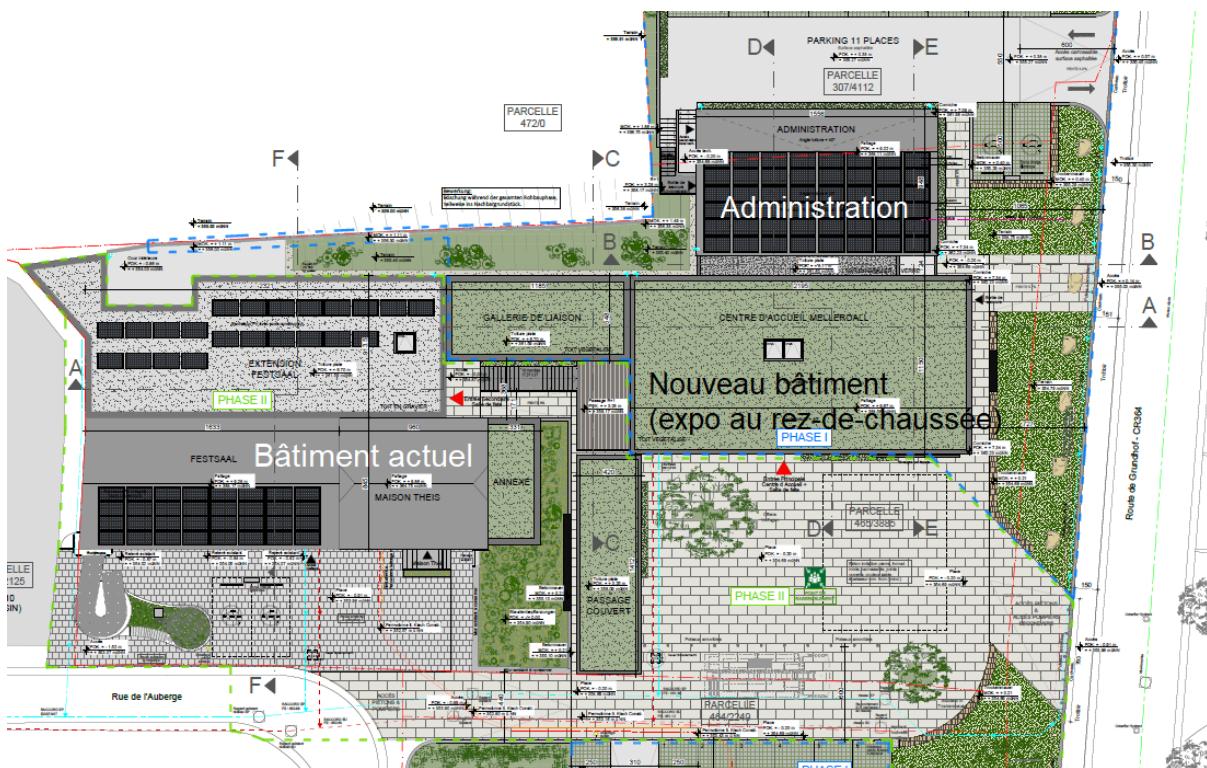
Le projet vise la construction, par la commune de Beaufort, d'un nouveau centre d'accueil pour les besoins du Natur- & Geopark Mëllerdall à Beaufort.

Le nouveau bâtiment se compose de deux parties principales : le centre d'accueil pour les visiteurs/touristes et l'administration du parc. Une exposition didactique consacrée à la géologie et la nature du Mullerthal sera aménagée au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. La salle multifonctionnelle à l'étage sera utilisée pour la tenue de conférences et de séminaires. Un deuxième bâtiment derrière le centre d'accueil hébergera les bureaux pour les employés du parc. Une galerie permettant d'organiser des expositions temporaires, reliera les deux bâtiments.

Le coût d'investissement total de ce projet est estimé à 9 587 000,00 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, soit 11 216 790 euros TTC.

Les volets retenus comme éligibles au titre d'une subvention dans le cadre du 11^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique sont les espaces d'exposition, l'accueil (touristique) de l'exposition, les installations sanitaires accessibles au public, une partie de la salle multifonctionnelle, la galerie ainsi que le prorata du gros-œuvre, des installations techniques et des frais accessoires.

Le coût total de ces éléments est estimé à 2 561 533,04 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, soit 2 996 993,66 euros TTC, pour lequel une subvention de 1 498 496,83 euros est proposée.





2) Réaménagement de la place Dr F. Kons à Remich

Le projet vise le réaménagement, par la ville de Remich, de la place Dr F. Kons à Remich.

Conformément au plan directeur « Remich 2035 » présenté en septembre 2021, la Place Dr F. Kons sera réaménagée en deux phases pour la rendre plus attrayante.

Dans une première phase, un espace vert sous la double rangée de platanes existante le long de la N10 a déjà été réalisé. Le revêtement en pavés a été enlevé et remplacé par une plantation mixte de vivaces et de graminées. L'espace de plantation traversé par un chemin piétonnier offre des zones de relaxation sous les arbres et sépare la Place Dr F. Kons de l'Esplanade.

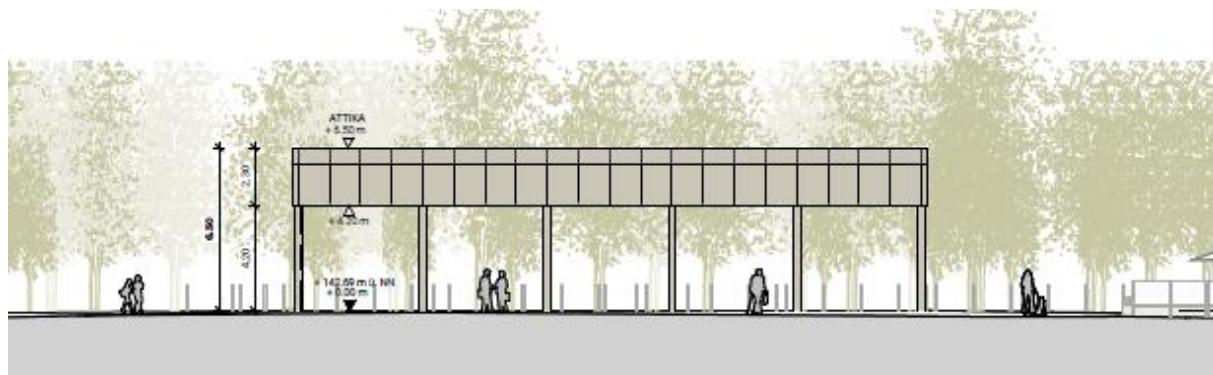
Dans une deuxième phase, qui fait l'objet de la demande de subvention, des jeux d'eau et un nouveau pavillon suivront. En effet, le kiosque existant, qui ne répond plus aux exigences souhaitées, sera démantelé et remplacé par un auvent plus moderne d'environ 750 m². Ce dernier servira de protection contre les intempéries tout au long de l'année pour divers événements.

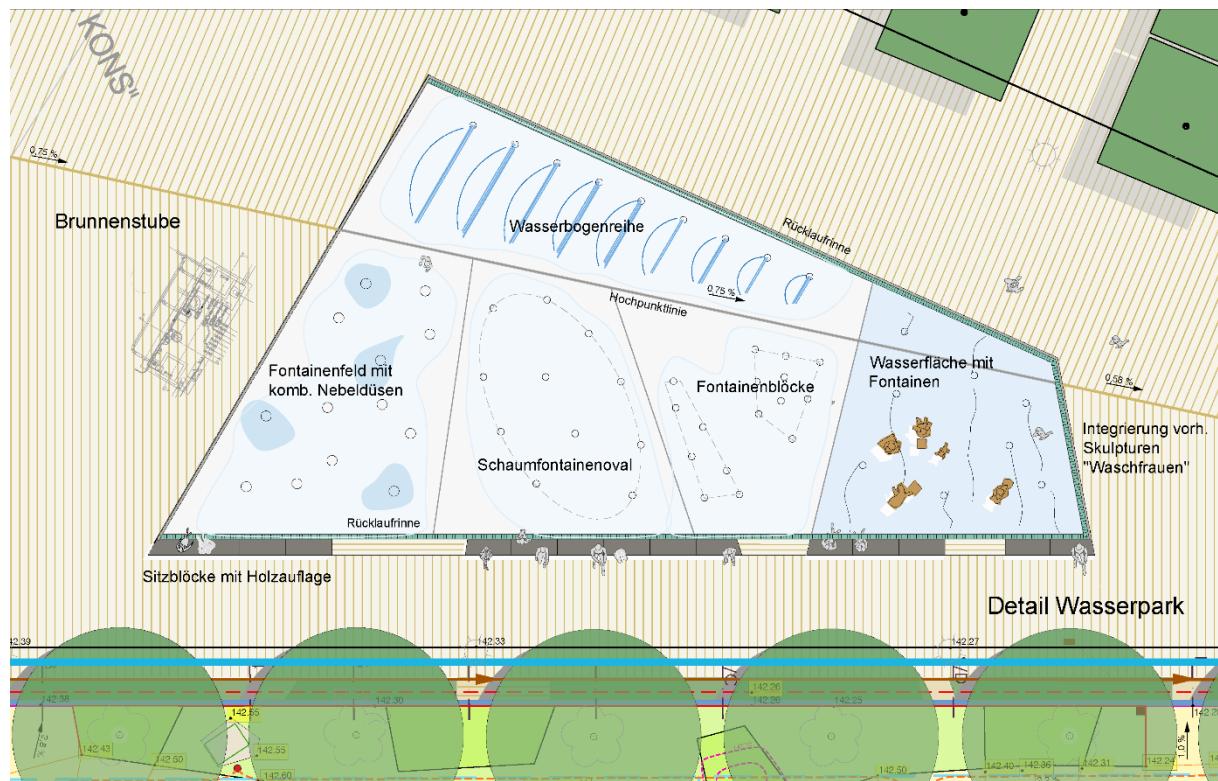
Le remplacement de la fontaine existante par une surface de jeux d'eau tridimensionnels permettra de refroidir l'environnement les jours chauds et de masquer les bruits gênants du trafic motorisé au carrefour de l'Esplanade proche, améliorant ainsi la qualité du séjour. Il sera toutefois possible d'éteindre les jeux d'eau afin d'utiliser toute la surface pour des événements et des marchés. En accord avec l'artiste luxembourgeoise Manon Bertrand, créatrice de la fontaine existante des « Wäschfraen », des éléments essentiels seront intégrés dans le nouveau parc de jeux d'eau.

La fin des travaux est prévue pour l'été 2025.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à 3 305 627,63 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, soit 3.867.584,33 euros TTC. Les éléments suivants sont éligibles au titre d'une subvention dans le cadre du 11^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique : construction d'un nouvel auvent, aménagement de jeux d'eau ainsi que l'installation de parasols et d'éléments brise-vent sur les terrasses avoisinantes.

Le coût total de ces éléments est estimé à 2 638 110 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, soit un investissement de 3 086 587 euros TTC, pour lequel une aide de 759 056 euros est proposée.







3) Modernisation de la piscine plein air de Vianden (phases II et III)

Le projet vise la modernisation, par la ville de Vianden, de la piscine plein air de Vianden.

Le projet sera réalisé en trois phases, la première ayant été achevée l'année dernière. Cette première phase comprenait notamment la mise en conformité des installations techniques du bassin non-nageurs, la construction d'un nouveau bâtiment technique et la mise en place d'un local de vestiaires provisoire.

La deuxième phase prévoit la modernisation du bassin pour nageurs, des travaux de raccordements, l'installation d'un nouveau toboggan ainsi que le réaménagement des alentours des bassins et des espaces verts.

Une partie des travaux la deuxième phase a déjà été achevée en juillet 2025. Ainsi, l'ancien bassin nageurs qui se trouvait dans un mauvais état et a été remplacé par un nouveau bassin en acier inoxydable. La tuyauterie de la piscine a été renouvelée complètement. Des couvertures isothermiques permettent désormais de récupérer de l'énergie solaire lors du chauffage des bassins.

Parmi les travaux à réaliser encore figurent les aménagements extérieurs, une nouvelle surface pavée servant d'espace multifonctionnel, la construction de nouveaux escaliers, rampes et plates-bandes ainsi que l'installation d'un nouveau toboggan. De plus, le terrain de beach-volley existant sera renouvelé et de nouveaux bassins de passage seront installés.

Sur le parking, un nouveau transformateur doit être installé pour garantir l'alimentation électrique de la piscine, de même que des postes pour l'éclairage de secours. La rénovation partielle de la canalisation est également prévue.

La troisième phase prévoit le remplacement du bassin non-nageurs existant par un nouveau bassin en acier inoxydable, l'aménagement d'un « spraypark », la construction d'un bâtiment de stockage, la modernisation des locaux du maître-nageur, l'aménagement de plusieurs terrasses en bois, la plantation de haies et d'arbustes ainsi que le renouvellement de la couche de roulement du parking.

Le coût d'investissement des phases II et III est estimé à 8 125 966,54 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, soit 9 507 380,85 euros TTC, pour lequel une aide de 4 051 785,82 euros est proposée.

Il est prévu que le règlement grand-ducal à prendre sera adapté au fur et à mesure que de nouvelles demandes de subvention pour des projets d'investissement d'un montant supérieur à 2 000 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée seront soumises au ministre ayant le tourisme dans ses attributions. De cette manière, tous les projets à autoriser selon la procédure prévue à l'article 5, paragraphe 3, de la loi précitée du 16 mai 2023 seront regroupés dans un seul règlement grand-ducal.



Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 février 2024 arrêtant les projets à subventionner dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique

Texte du projet

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 16 mai 2023 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et notamment son article 5, paragraphe 3 ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. A l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 8 février 2024 arrêtant les projets à subventionner dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique sont ajoutés après le projet 3[°] les points 4[°], 5[°] et 6[°] nouveaux suivants :

- 4[°] la construction, par la commune de Beaufort, d'un nouveau centre d'accueil pour les besoins du Natur- & Geopark Mëllerdall à Beaufort ;
- 5[°] le réaménagement, par la Ville de Remich, de la place Dr F. Kons à Remich ;
- 6[°] la modernisation, par la Ville de Vianden, de la piscine plein air de Vianden (phases II et III).

Art. 2. Le ministre ayant le Tourisme dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Ad. article 1^{er}. Cet article autorise le Gouvernement à subventionner les projets touristiques suivants :

- 1° le projet de la commune de Beaufort de construire un nouveau centre d'accueil pour les besoins du Natur- & Geopark Mëllerdall à Beaufort ;
- 2° le projet de la Ville de Remich de réaménager place Dr F. Kons à Remich ;
- 3° le projet de la Ville de Vianden de moderniser la piscine plein air de Vianden (phases II et III).

Comme il a été expliqué dans l'exposé des motifs, le présent règlement grand-ducal sera modifié lorsque de nouvelles demandes de subvention, à autoriser selon la procédure prévue à l'article 5, paragraphe 3 de la loi précitée du 16 mai 2023 seront introduites.

Ad. article 2. Cet article ne suscite pas de commentaire particulier.



Texte coordonné

Règlement grand-ducal du 8 février 2024 arrêtant les projets à subventionner dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (Mém. A-n°50 du 12 février 2024)

Modifié par :

(Projet RGD)

Art. 1^{er}. Le ministre ayant le Tourisme dans ses attributions est autorisé à subventionner les projets énumérés ci-après :

- 1° la transformation intérieure du bâtiment du Musée européen à Schengen et la réalisation d'une nouvelle scénographie dans le musée et sur l'ancien bateau MS Princesse Marie-Astrid 2 ;
- 2° la construction par l'Asbl CIGR Mëllerdall, d'un bâtiment pour les besoins du service de location de vélos « Rentabike Mëllerdall » à Beaufort ;
- 3° l'aménagement, par la commune de Weiswampach, de l'entrée principale du lac de baignade de Weiswampach ;
- 4° la construction, par la commune de Beaufort, d'un nouveau centre d'accueil pour les besoins du Natur- & Geopark Mëllerdall à Beaufort ;
- 5° le réaménagement, par la Ville de Remich, de la place Dr F. Kons à Remich ;
- 6° la modernisation, par la Ville de Vianden, de la piscine plein air de Vianden (phases II et III).

Art. 2. Le ministre ayant le Tourisme dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

L'avant-projet de modification du règlement grand-ducal modifié n'a pas d'incidence financière. Le financement du projet est en effet couvert par le montant de 70 000 000 euros prévu dans l'article 13 de la Loi du 16 mai 2023 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.